



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2023-360

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2023-12-26-00002 - Arrêté préfectoral - composition du jury des épreuves sportives de recrutement PA 2024-1 (3 pages) Page 4

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2023-12-27-00007 - Détermination dotation globale de financement 2023\_CAARUD Le Sémaphore ANPAA Ardèche (3 pages) Page 7

84-2023-12-27-00006 - Détermination dotation globale de financement 2023\_CSAPA CH Privas Ardèche (2 pages) Page 10

84-2023-12-27-00004 - Détermination dotation globale de financement 2023\_CSAPA CHARME (2 pages) Page 12

84-2023-12-27-00005 - Détermination dotation globale de financement 2023\_CSAPA La Cerisaie Association Hospitalière Sainte Marie (3 pages) Page 14

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2023-12-20-00011 - Arrêté N° 2023-14-0432 portant cession de l'autorisation détenue par l'association Val de Saône Dombes Services (VSDS) pour le fonctionnement du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) « SPASAD Val de Saône Dombes Services » situé à REYRIEUX (01600) au profit de l'association Ain Domicile Services (ADS) (4 pages) Page 17

84-2023-12-20-00012 - Arrêté N° 2023-14-0433 portant cession de l'autorisation détenue par « Le Domaine Chapuis » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence le Domaine Chapuis » situé à ROMANS (01400) au profit de la SAS SGMR (4 pages) Page 21

84-2023-12-20-00013 - Arrêté N° 2023-14-0434 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD les Opalines Belligueux » situé à BELIGNEUX (01360) par :  
- Changement d'adresse du gestionnaire,  
- Changement de dénomination de l'établissement,  
- Régularisation du renouvellement de l'autorisation (4 pages) Page 25

84-2023-12-20-00014 - Arrêté N° 2023-14-0435 portant changement d'adresse du gestionnaire et changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Opalines Neuville-les-Dames » situé à NEUVILLE-LES-DAMES (01400) (4 pages) Page 29

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2023-12-27-00001 - Arrêté n°2023-17-0565 Portant modification de l'arrêté n°2023-17-0564 du 26 décembre 2023 portant fixation, pour l'année 2024, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds

**84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales  
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2023-12-27-00003 - annexe à l'arrêté préfectoral n°2023-385 de  
délégation de signature du préfet du Rhône au centre de services partagés  
régional Auvergne-Rhône-Alpes-PROGRAMMES EXECUTES PAR LE CENTRE  
DE SERVICES PARTAGES REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES A LA  
PREFECTURE DU RHONE?? (1 page)

Page 36

84-2023-12-27-00002 - Arrêté préfectoral n°2023-385 portant délégation de  
signature aux responsables et agents du centre de services partagés  
régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et  
dépenses (5 pages)

Page 37



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISE-DRH-BZREC-2023-12-11-01  
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives  
du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale  
session numéro 2024/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure,

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

**SUR** la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2024/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

Nicolas ANTHYME, gardien de la paix, MININT  
Christophe AUBERT, brigadier-chef de police, MININT  
Alain BANDA, brigadier-chef de police, MININT  
Guilhem BALDAIRON, brigadier-chef de police, MININT  
Sylvain BELLET, brigadier-chef de police, MININT  
Alexandra BERTHIER, brigadier-chef de police, MININT  
Lionel BISTODEAU, gardien de la paix, MININT  
David BLASZCZYK, major RULP de police, MININT  
David BONNAVEIRA, brigadier-chef de police, MININT  
Sylvain BOTTIN, brigadier-chef de police, MININT  
Guillaume BREDIER, brigadier-chef de police, MININT  
Gilles CHABIN, major de police, MININT  
Patrice CHATELARD, brigadier-chef de police, MININT  
Hafid CHEKROUNE, major RULP de police, MININT  
Jean-Hervé CONIO-MINSSIEUX, major RULP de police, MININT  
Laurent CORNELIS, major de police, MININT  
Roland DEFIT, major de police, MININT  
Maxime DEJONGHE, gardien de la paix, MININT  
Patrick DROUILLAT, major de police, MININT  
Guillaume DUBOIS, brigadier-chef de police, MININT  
Loriel DUPONT, brigadier-chef de police, MININT  
Adnane EL ALAMI, brigadier-chef de police, MININT  
Régis FAUGERES, major de police, MININT  
Jérôme FINOT, brigadier-chef de police, MININT  
Jean-Max FONTVIELLE, brigadier-chef de police, MININT  
Yann FORISSIER, brigadier-chef de police, MININT  
Jérôme FINOT, brigadier-chef de police, MININT  
Patrick GAGNAIRE, brigadier-chef de police, MININT  
Ludovic GAILLARD, brigadier-chef de police, MININT  
Arnaud GARDETTE, gardien de la paix, MININT  
Jeôme GARDIER, brigadier-chef de police, MININT  
Gilles GARIN, brigadier-chef de police, MININT  
Mickaël GUALANO, gardien de la paix, MININT  
Fabien GHESTEM, brigadier-chef de police, MININT  
Edouard GUILLEMOT, brigadier-chef de police, MININT  
Grégory HYRAT, brigadier-chef de police, MININT  
Olivier JACQUET, major échelon exceptionnel de police, MININT  
Laurent JUNIQUE, brigadier-chef de police, MININT  
Olivier KRIEF, major de police, MININT  
Jean-Pierre LABRE, brigadier-chef de police, MININT  
Nicolas LAGIER, gardien de la paix, MININT  
Nicolas LOUVIER, gardien de la paix, MININT  
Jérémy MAGNOLON, brigadier-chef de police, MININT  
Bruno MAIS, brigadier-chef de police, MININT

Stéphane MEYER brigadier-chef de police, MININT  
Marc MONJOIE, gardien de la paix, MININT  
Thierry MONTEIL, brigadier-chef de police, MININT  
Denis MULATIER, major de police, MININT  
Richard NAULEAU, brigadier-chef de police, MININT  
Guillaume PEYRAT, brigadier-chef de police, MININT  
Sylvain PICHON, brigadier-chef de police, MININT  
Jacky POUCHIC, brigadier-chef de police, MININT  
Thierry RENAUDIN, brigadier-chef de police, MININT  
Olivier REYNAUD, brigadier-chef de police, MININT  
David ROMAND, brigadier-chef de police, MININT  
Vincent SABATHE, brigadier-chef de police, MININT  
Michel SANCHEZ, gardien de la paix, MININT  
Fabien TUZI, brigadier-chef de police, MININT  
Frédéric VACHERON, brigadier-chef de police, MININT  
Florent VARNET, gardien de la paix, MININT  
Marie-Noëlle VILLEVIELLE, brigadier-chef de police, MININT  
Sébastien VIOLA, brigadier- chef de police, MININT  
David VIVIAN, gardien de la paix, MININT  
Yoann WARIN, gardien de la paix, MININT  
Aurélien ZOUAOUI, brigadier-chef de police, MININT

**Article 2 :** La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent ;

Lyon, le 26 décembre 2023

Pour la Préfète, et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL

Arrêté n° 2023-03-0046

Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) Le Sémaphore Ardèche géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ardèche (ANPAA 07)

N° FINESS EJ : 75 071 340 6 - N° FINESS ET : 07 000 618 4

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-4493 du 7 novembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement, à compter du 11 mars 2010, du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) Le Sémaphore d'ANNONAY géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-4495 du 7 novembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement, à compter du 8 juin 2011, du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) Le Sémaphore de TOURNON géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-4494 du 7 novembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011, du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) Le Sémaphore d'AUBENAS géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2013-2023 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant regroupement des trois autorisations de fonctionnement des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) Le Sémaphore à ANNONAY, TOURNON et AUBENAS gérés par l'association ANPAA 07 par rattachement des CAARUD Le Sémaphore de TOURNON et d'AUBENAS au CAARUD Le Sémaphore d'ANNONAY ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ardèche (ANPAA 07) ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogue (CAARUD) Le Sémaphore Ardèche géré par l'ANPAA 07 sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 1 690 euros CNR (renouvellement photocopieur)</i>	59 678,17 €	328 504,84 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	239 397,61 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 429,06 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	328 504,84 €	328 504,84 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CAARUD Le Sémaphore Ardèche géré par l'ANPAA 07 est fixée à 328 504,84 euros.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 1 690,00 euros.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation provisoire du CAARUD Le Sémaphore Ardèche géré par l'ANPAA 07 à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 326 814,84 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.



Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le 27 décembre 2023  
Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La directrice départementale de l'Ardèche,  
« signé »  
Sabine LAFFAY

Arrêté n° 2023-03-0043

Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoire toutes addictions - 13  
cours du Temple - 07000 - PRIVAS géré par le centre hospitalier de Privas Ardèche  
N° FINESS EJ : 07 000 287 8 - N° FINESS ET : 07 000 496 5

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ardèche n° 2009-3012 du 28 octobre 2009 autorisant, à compter du 28 octobre 2009, le fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoire toutes addictions géré par le Centre Hospitalier Privas Ardèche ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-3903 du 8 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoire toutes addictions géré par le Centre Hospitalier Privas Ardèche ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par le centre hospitalier Privas Ardèche;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoire toutes addictions géré par le Centre Hospitalier Privas Ardèche sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont 6 000 euros CNR (réalisation investissement : écran et mobiliers)	36 540,49 €	518 234,80€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	366 658,39 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 876,92 €	
	Déficit de l'exercice N-1	94 159,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	518 234,80 €	518 234,80€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA ambulatoire toutes addictions géré par le Centre Hospitalier Privas Ardèche est fixée à 518 234,80 euros.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 100 159,00 euros.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation provisoire du CSAPA ambulatoire toutes addictions géré par le Centre Hospitalier Privas Ardèche à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 418 075,80 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le 27 décembre 2023  
Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La directrice départementale de l'Ardèche,  
« signé »  
Sabine LAFFAY

Arrêté n° 2023-03-0041

Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoire spécialisée alcool – 16  
avenue de Bellande - 07200 - AUBENAS géré par le centre hospitalier d'Ardèche Méridionale  
N° FINESS EJ : 07 000 556 6 - N° FINESS ET : 07 000 495 7

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010-432 du 3 juin 2010 autorisant, à compter du 3 juin 2010, le fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoire spécialisé alcool géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2013-1230 du 27 mai 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoire spécialisé alcool géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoire spécialisé alcool d'Aubenas géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 087,91 €	238 130,39 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	201 822,91 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 219,57 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	169 906,15€	238 130,39 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 913,53 €	
	Excédent de l'exercice N-1	66 310,71 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA ambulatoire spécialisé alcool d'Aubenas géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale est fixée à 169 906,15 euros.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation provisoire du CSAPA ambulatoire spécialisé alcool d'Aubenas géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 236 216,86 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le 27 décembre 2023  
Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La directrice départementale de l'Ardèche,  
« signé »  
Sabine LAFFAY

Arrêté n° 2023-03-0045

Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de Soins,  
d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Hébergement La Cerisaie spécialisé  
substances psychoactives illicites - Celles Les Bains - 07250 - ROMPON géré par l'Association  
Hospitalière Sainte Marie  
N° FINESS EJ : 63 078 675 4 - N° FINESS ET : 07 000 268 8

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ardèche n° 2009-3015 du 28 octobre 2009 autorisant, à compter du 28 octobre 2009, le fonctionnement du Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) hébergement La Cerisaie spécialisé substances psychoactives illicites géré par l'Association Hospitalière Sainte Marie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-3718 du 8 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) hébergement La Cerisaie spécialisé substances psychoactives illicites géré par l'Association Hospitalière Sainte Marie ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par l'Association Hospitalière Sainte Marie ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) hébergement La Cerisaie spécialisé substances psychoactives illicites géré par l'Association Hospitalière Sainte Marie sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 3 849,00 euros CNR (achat réfrigérateur, congélateur et installation volets roulants)</i>	93 263,31 €	878 193,34€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	704 759,57 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 773,46 €	
	Déficit de l'exercice N-1	3 397,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	877 602,42 €	878 193,34 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	590,92 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA hébergement La Cerisaie spécialisé substances psychoactives illicites géré par l'Association Hospitalière Sainte Marie est fixée à 877 602,42 euros.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 7 246,00 euros.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation provisoire du CSAPA hébergement La Cerisaie spécialisé substances psychoactives illicites géré par l'Association Hospitalière Sainte Marie à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 870 356,42 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le 27 décembre 2023  
Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La directrice départementale de l'Ardèche,  
« signé »  
Sabine LAFFAY



**Arrêté N° 2023-14-0432**

**Portant cession de l'autorisation détenue par l'association Val de Saône Dombes Services (VSDS) pour le fonctionnement du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) « SPASAD Val de Saône Dombes Services » situé à REYRIEUX (01600) au profit de l'association Ain Domicile Services (ADS).**

*GESTIONNAIRE : Association Val de Saône Dombes Services - VSDS (ancien gestionnaire)  
Association Ain Domicile Services - ADS (nouveau gestionnaire)*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L.313-1 et D.313-10-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Conseil Général de l'Ain du 31 mai 2010 portant création du service polyvalent d'aide et de soins à domicile géré par l'association d'aide et de soins à domicile Val de Saône Dombes Services à Reyrieux ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Département de l'Ain n° 2015-1495 du 29 mai 2015 portant extension de 18 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées vieillissantes du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de Reyrieux ;

Vu l'arrêté du Département de l'Ain n°1698 du 10 juillet 2023 portant cession d'autorisation faisant suite à la fusion absorption de l'association Val de Saône Dombes Services (VSDS) par l'Association Ain Domicile Services (ADS) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Considérant le dossier de demande de cession adressé le 23 juin 2023 aux autorités compétentes par l'association Ain Domicile Services pour le compte de l'Association Val de Saône Dombes Services, titulaire de l'autorisation de fonctionnement du SPASAD Val de Saône Dombes Services, permettant l'appréciation des conditions de cession transmis à la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de l'Ain, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le traité de fusion co-signé le 19 juin 2023 par les associations Val de Saône Dombes Services, le cédant, et Ain Domicile Services, le cessionnaire;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 juin 2023 de l'association Ain Domicile Services portant approbation du traité de fusion par voie d'absorption de l'association Val de Saône Dombes Services ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 juin 2023 de l'association Val de Saône Dombes Services portant approbation du traité de fusion par voie d'absorption par l'association Ain Domicile Services ;

Considérant les comptes rendus des réunions des instances représentatives du personnel et l'information faite aux usagers du SPASAD Val de Saône Dombes Services situé à REYRIEUX (01600), concernant le projet de cession ;

Considérant les éléments financiers transmis par courrier pour l'appréciation, par l'autorité compétente, de la situation des établissements avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles précédemment délivrée à l'association Val de Saône Dombes Services pour le fonctionnement du service polyvalent d'aide et de soins à domicile « SPASAD Val de Saône Dombes Services » situé à REYRIEUX (01600) est cédée à l'association Ain Domicile Services, à compter du 1er juillet 2023.

**Article 2 :** Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SPASAD Val de Saône Dombes Services pour une durée de 15 ans à compter du 31 mai 2010, soit jusqu'au 31 mai 2025. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 7 :** La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2023

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président  
du Conseil départemental de l'Ain

P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Jean DEGUERRY

## ANNEXE FINESS

<b>Mouvement FINESS : cession de l'autorisation du SPASAD Val de Saône Dombes Services</b>				
<b>Ancienne entité juridique :</b>	<b>ASSOCIATION VAL DE SAONE DOMBES SERVICES</b>			
Adresse :	225 rue Louis Antoine Duriat – 01600 Reyrieux			
N° FINESS EJ :	01 078 760 4			
Statut :	60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique			
<b>Nouvelle entité juridique :</b>	<b>AIN DOMICILE SERVICES</b>			
Adresse :	1133 Avenue de Lyon - Immeuble le Talisman - 01960 PERONNAS			
N° FINESS EJ :	01 000 718 5			
Statut :	60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique			
<b>Etablissement :</b>	<b>SPASAD VAL DE SAONE DOMBES SERVICES</b>			
Adresse :	225 rue Louis Antoine Duriat – 01600 Reyrieux			
N° FINESS ET :	01 078 761 2			
Catégorie :	209 – Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD)			
<b>Equipements :</b>				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
357 – Activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestations en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	2015-1495
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestations en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	23	2015-1495
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestations en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	55	2015-1495

## **Arrêté N° 2023-14-0433**

**Portant cession de l'autorisation détenue par « Le Domaine Chapuis » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence le Domaine Chapuis » situé à ROMANS (01400) au profit de la SAS SGMR.**

*GESTIONNAIRE : Le Domaine du Chapuis (ancien gestionnaire)  
SAS Société de gestion des maisons de retraite - SGMR (nouveau gestionnaire)*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L.313-1 et D.313-10-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS n° 2016-8187 et du Conseil départemental de l'Ain du 20 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à la SARL « Ain Retraite » pour le fonctionnement de l'« EHPAD le Chapuis Romans » situé à ROMANS (01400) ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS n°2021-14-0167 et du Conseil départemental de l'Ain du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant changement de dénomination de la SARL « Ain Retraite », gestionnaire de l'« EHPAD Le Chapuis Romans », et mise à jour de son statut, et changement de dénomination de l'« EHPAD le Chapuis Romans » situé à ROMANS (01400).

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS n°2023-14-0223 et du Conseil départemental de l'Ain du 30 août 2023 portant changement de dénomination sociale du gestionnaire et changement de dénomination de l'« EHPAD Les Opalines Romans » situé à ROMANS (01400) ;

Considérant la demande de cession adressée le 2 octobre 2023 aux autorités compétentes par la société KOLISEE A, présidente de la société SGMR, le cessionnaire, pour le compte de la SAS « Résidence Le domaine du Chapuis », le cédant, titulaire de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Le domaine du Chapuis », ainsi que le dossier complet permettant l'appréciation des conditions de cession transmis à la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de l'Ain, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le projet de traité de fusion-absorption simplifiée de la SAS « Résidence Le domaine du Chapuis » par l'associé unique, la SAS SGMR ;

Considérant la délibération de l'associé unique de la SAS SGMR, cessionnaire, en date du 28 septembre 2023, attestant l'accord de la société afin de procéder à la fusion-absorption de la SAS « Résidence Le domaine du Chapuis » ;

Considérant la délibération de l'associé unique de la SAS « Résidence Le domaine du Chapuis », cédant, en date du 28 septembre 2023, attestant de l'accord de la société pour participer à l'opération de fusion avec la société SGMR ;

Considérant le procès-verbal de consultation du Conseil social et économique de l'établissement du 28 septembre 2023, favorable à l'opération envisagée ;

Considérant l'information du Conseil de vie sociale de l'EHPAD « Le domaine du Chapuis » et son avis favorable du 6 octobre 2023 ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la SAS « Le Domaine du Chapuis » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Le Domaine du Chapuis » situé 880 Route du Chapuis à ROMANS (01400) est cédée à la SAS SGMR à compter du 31 décembre 2023.

**Article 2 :** Les autres caractéristiques de l'autorisation sont inchangées.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Le domaine Chapuis » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2023

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil départemental de l'Ain

Jean DEGUERRY

## ANNEXE FINESS

<b>Mouvement FINESS : cession d'autorisation</b>				
<b>Ancienne entité juridique</b>		<b>LE DOMAINE CHAPUIS</b>		
Adresse :		880 route du Chapuis – 01400 ROMANS		
N° FINESS EJ :		01 000 325 9		
Statut :		95 - Société par actions simplifiée (SAS)		
<b>Ancienne entité juridique</b>		<b>SGMR</b>		
Adresse :		7-9 Allée Haussmann – CS 50037 – 33070 Bordeaux cedex		
N° FINESS EJ :		33 006 646 5		
Statut :		95 - Société par actions simplifiée (S.A.S.)		
<b>Etablissement :</b>		<b>Résidence le Domaine du Chapuis</b>		
Adresse :		880 Route du Chapuis – 01400 ROMANS		
N° FINESS ET :		01 078 600 2		
Catégorie :		500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)		
<b>Equipements :</b>				
Triplet			Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 – Accueil pour Personnes âgées	11- Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	01/10/2021
924 – Accueil pour Personnes âgées	11- Hébergement complet internat	711- Personnes âgées dépendantes	47	01/10/2021



**Arrêté N° 2023-14-0434**

**Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD les Opalines Béligneux » situé à BELIGNEUX (01360) par :**

- **Changement d'adresse du gestionnaire,**
- **Changement de dénomination de l'établissement,**
- **Régularisation du renouvellement de l'autorisation**

**GESTIONNAIRE : SGMR**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS n° 2010-4472 et du Conseil départemental de l'Ain du 20 décembre 2010 autorisant le regroupement des EHPAD « Les Opalines » à Chazey-sur-Ain et « Les Opalines » à Miribel, gérés par la société SGMR, dans un nouvel EHPAD sur la commune de Béligneux et l'extension de capacité de ce nouvel établissement de 2 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS n° 2012-3699 et du Conseil départemental de l'Ain du 30 octobre 2012 portant installation de l'EHPAD « Les Opalines », géré par la société SGMR, sur la commune de Béligneux et détermination du numéro FINESS de l'entité géographique ;

Considérant la demande de la SAS Les Opalines Béligneux devenue la SAS Résidence Les Améthystes pour son changement de dénomination sociale et le changement de nom de l'EHPAD les Opalines Béligneux situé à BELIGNEUX (01360) et la régularisation de la dénomination du gestionnaire dans les documents administratifs ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SAS Les Opalines Béligneux du 30 juin 2022 actant du changement de dénomination sociale;

Considérant au vu de ce procès-verbal que la SGMR est l'associé unique de la SAS les Opalines Béligneux, gestionnaire effectif de cet établissement,

Considérant le courrier électronique en date du 6 octobre 2023 du Groupe Colisée, associé unique de la SAS SGMR, par lequel le groupe Colisée reconnaît une erreur dans la transmission des informations concernant le titulaire de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Les Opalines Béligneux, la SAS SGMR ayant été désignée gestionnaire de

l'EHPAD au sens du code de l'action sociale et des familles, à la place de la SAS Les Opalines Béligneux devenue SAS Résidence Les Améthystes, sa filiale ;

Considérant que dans ce même courrier, le groupe Colisée informe les autorités de sa volonté de regrouper l'ensemble des autorisations de fonctionnement de l'ensemble de ses EHPAD entre les seules mains de la SGMR par le biais de cessions d'autorisations ;

Considérant que la SAS SGMR était déjà, conformément aux indications répétées de la société, titulaire de l'autorisation de fonctionnement, et que l'opération juridique envisagée n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'établissement ;

Considérant le changement d'adresse de la SAS SGMR désormais située à Bordeaux, comme indiqué dans les dossiers de demandes de cession d'autorisation et confirmé par l'extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (KBIS) actant de ce changement de dénomination sociale et de celui de l'EHPAD en « Résidence Les Améthystes » ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la SGMR pour le fonctionnement de l'« EHPAD Les Opalines Béligneux » situé 37 rue Professeur Robert HUGONOT – Lieu-dit Le Folu - 01360 BELIGNEUX a été renouvelée le 3 janvier 2017.

**Article 2 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS SGMR pour le changement de dénomination de l'« EHPAD Les Opalines Béligneux » en « Résidence Les Améthystes » situé à BELIGNEUX (01360) et changement d'adresse de l'entité juridique SAS SGMR au 7-9 Allée Haussmann à BORDEAUX (33070) ; sans changement de capacité de l'EHPAD.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.3135 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2023

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil départemental de l'Ain

Jean DEGUERRY

## ANNEXE FINESS

<b>Mouvement FINESS</b> : changement de nom de l'EHPAD les Opalines Bèlignèux et changement d'adresse du gestionnaire				
<b>Entité juridique :</b>	<b>SGMR</b>			
<b>Nouvelle adresse</b>	<b>7-9 Allée Haussmann – CS 50037 – 33070 Bordeaux</b>			
<i>Ancienne adresse :</i>	<i>Traverse Favant – Saint Henri – 13016 Marseille</i>			
<b>N° FINESS EJ :</b>	<b>33 006 646 5</b>			
<i>Ancien n° FINESS</i>	<i>13 002 983 8</i>			
Statut :	95 - Société par actions simplifiée (SAS)			
<b>Etablissement :</b>				
<b>Nouvelle dénomination</b>	<b>Résidence Les Améthystes</b>			
<i>Ancienne dénomination</i>	<i>EHPAD les Opalines Belignèux</i>			
Adresse :	37 rue du Professeur Robert HUGONOT – Le Folu – 01360 Belignèux			
N° FINESS ET :	01 078 582 2			
Catégorie :	500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)			
<b>Equipements :</b>				
Triplet			Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
657 – accueil temporaire pour personnes âgées	11- Hébergement complet internat	711- Personnes âgées dépendantes	5	03/01/2017
924 – Accueil pour Personnes âgées	11- Hébergement complet internat	711- Personnes âgées dépendantes	61	03/01/2017
924 – Accueil pour Personnes âgées	11- Hébergement complet internat	436- personnes âgées dépendantes	14	03/01/2017

**Arrêté N° 2023-14-0435**

**Arrêté portant changement d'adresse du gestionnaire et changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Opalines Neuville-les-Dames » situé à NEUVILLE-LES-DAMES (01400).**

*GESTIONNAIRE : SGMR*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS n° 2012-4621 et du Conseil départemental de l'Ain du 4 février 2013 portant transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « L'Aubier » à Neuville-les-Dames (AIN) de 30 lits au profit de la Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) Les Opalines Neuville-les-Dames, et nouvelle dénomination de l'établissement précédemment appelé « L'Aubier » et dorénavant « Les Opalines Neuville-les-Dames » ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS n° 2016-8199 et du Conseil départemental de l'Ain du 20 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à SGMR pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Opalines Neuville-les-Dames » situé à NEUVILLE-LES-DAMES (01400) ;

Considérant la demande de la SAS Les Opalines Neuville-les-Dames devenue la SAS IRANCE pour son changement de dénomination sociale et le changement de nom de l'EHPAD « Les Opalines Neuville-les-Dames » situé à NEUVILLE-LES-DAMES (01400) et la régularisation de la dénomination du gestionnaire dans les documents administratifs ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SAS Les Opalines Neuville-les-Dames du 30 juin 2022 actant du changement de dénomination sociale ;

Considérant au vu de ce procès-verbal que la SGMR est l'associé unique de la SAS les Opalines Neuville-les-Dames, gestionnaire effectif de l'EHPAD « Les Opalines Neuville les Dames » de cet établissement ;

Considérant l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (KBIS) actant de ce changement de dénomination sociale et de celui de l'EHPAD en « Résidence de l'Irance » ;

Considérant le courrier électronique du 6 octobre 2023 du Groupe Colisée, associé unique de la SAS SGMR, par lequel le groupe Colisée reconnaît une erreur dans la transmission des informations concernant le titulaire de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Opalines Neuville les Dames », la SAS SGMR ayant été désignée gestionnaire de l'EHPAD au sens du code de l'action sociale et des familles, à la place de la SAS Les Opalines Neuville-les-Dames devenue SAS Irance, sa filiale ;

Considérant que dans ce même courrier, le groupe Colisée informe les autorités de sa volonté de regrouper l'ensemble des autorisations de fonctionnement de l'ensemble de ses EHPAD entre les seules mains de la SAS SGMR par le biais de cessions d'autorisations ;

Considérant que la SAS SGMR était déjà, conformément aux indications répétées de la société, titulaire de l'autorisation de fonctionnement et que l'opération juridique envisagée n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'établissement, et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une cession de l'autorisation ;

Considérant le changement d'adresse de la SAS SGMR désormais située à Bordeaux, comme indiqué dans les dossiers de demande de cessions d'autorisations et confirmé par l'extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS SGMR pour le changement de dénomination de l'EHPAD « Les Opalines Neuville-les-Dames » situé 139 allée Jean Brevet à NEUVILLE-LES-DAMES (01400) en « Résidence de l'Irance » et changement d'adresse de l'organisme gestionnaire au 7-9 Allée Haussmann à BORDEAUX (33070), sans changement de la capacité de l'EHPAD.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2023

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil départemental de l'Ain

Jean DEGUERRY

## ANNEXE FINESS

<b>Mouvement FINESS</b> : changement de nom de l'EHPAD Les Opalines Neuville-les-Dames et changement d'adresse du gestionnaire				
<b>Entité juridique :</b>		<b>SGMR</b>		
<b>Nouvelle adresse</b>		<b>7-9 Allée Haussmann – CS 50037 – 33070 Bordeaux cedex</b>		
<i>Ancienne adresse</i>		<i>Traverse Favant – Saint Henri – 13016 Marseille</i>		
<b>N° FINESS EJ :</b>		<b>33 006 646 5</b>		
<i>Ancien n° FINESS</i>		<i>13 002 983 8</i>		
<b>Statut :</b>		95 - Société par actions simplifiée (SAS)		
<hr/>				
<b>Etablissement :</b>		<b>RESIDENCE DE L'IRANCE</b>		
<b>Nouvelle dénomination</b>		<i>EHPAD les Opalines Neuville-les-Dames</i>		
<i>Ancienne dénomination</i>				
<b>Adresse :</b>		139 Allée Jean Brevet – 01400 Neuville-les-Dames		
<b>N° FINESS ET :</b>		01 078 839 6		
<b>Catégorie :</b>		500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)		
<hr/>				
<b>Equipements :</b>				
Triplet			Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 – Accueil pour Personnes âgées	11- Hébergement complet internat	711- Personnes âgées dépendantes	30	03/01/2017



**Arrêté n°2023-17-0565**

Portant modification de l'arrêté n°2023-17-0564 du 26 décembre 2023 portant fixation, pour l'année 2024, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-17-0564 portant fixation, pour l'année 2024, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant une erreur matérielle figurant dans l'annexe de l'arrêté n°2023-17-0564 ;

Considérant que l'activité de soins critiques ne fait pas l'objet de renouvellement d'autorisation (autorisation réformée), cette activité n'a pas lieu de figurer en fenêtre 1 du calendrier des périodes de dépôt pour l'année 2024 ;

Considérant que les demandes d'autorisations de l'activité de soins critiques apparaissent bien en fenêtre 2 du calendrier des périodes de dépôt pour l'année 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les périodes de dépôt des demandes mentionnées à l'article R. 6122-28 du code de la santé publique, applicables pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds suivants relevant du schéma régional de santé, sont fixées pour l'année 2024, conformément au tableau joint en annexe.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation et de renouvellement simplifié pourront être déposées, durant les périodes de dépôts définies, sur la plateforme "SI-AUTORISATIONS" accessible depuis le site internet suivant : <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/#/>

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 4** : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 DEC. 2023

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Igor BUSSCHAERT

## Annexe à l'arrêté n°2023-17-0565

Période de dépôt	Activités de soins et EML concernées
<b>du 11 mars au 10 mai 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Médecine,</li> <li>▪ Caisson Hyperbare,</li> <li>▪ Cyclotron à usage médical,</li> <li>▪ Examen des caractéristiques génétiques,</li> <li>▪ Obstétrique-gynécologie-néonatalogie-réanimation néonatale,</li> <li>▪ Traitement des grands brûlés,</li> <li>▪ Greffe,</li> <li>▪ Insuffisance rénale chronique,</li> <li>▪ Médecine d'urgence,</li> <li>▪ Unité de soins longue durée,</li> <li>▪ Psychiatrie.</li> </ul>
<b>du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Equipements matériels lourds (IRM et SCANNER),</li> <li>▪ Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie,</li> <li>▪ Soins critiques,</li> <li>▪ Hospitalisation à domicile.</li> </ul>
<b>du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chirurgie cardiaque,</li> <li>▪ Neurochirurgie,</li> <li>▪ Chirurgie,</li> <li>▪ Soins médicaux et réadaptation.</li> </ul>
<b>du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 janvier 2025</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assistance médicale à la procréation – diagnostic prénatal,</li> <li>▪ Médecine d'urgence,</li> <li>▪ Médecine nucléaire,</li> <li>▪ Radiologie interventionnelle.</li> </ul>

**PROGRAMMES EXECUTES PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGES REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES A LA PREFECTURE DU RHONE  
(annexe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet du Rhône au centre de services partagés régional Auvergne-Rhône-Alpes)**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère de rattachement pour la gestion des crédits
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
113 *	Paysages, eau et biodiversité	Ministère de la transition écologique et solidaire
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de l'intérieur
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDECA, DILCRA)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
137	Egalité entre les femmes et les hommes	Ministères sociaux
147	Politique de la ville	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de l'action et des comptes publics
161	Sécurité civile	Ministère de l'intérieur
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'éducation nationale
174	Energie, climat et après-mines	Ministère de la transition écologique et solidaire
181 *	Prévention des risques	Ministère de la transition écologique et solidaire
204	Prévention sanitaire et offre de soins	Ministères sociaux
206 *	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'action et des comptes publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère de l'action et des comptes publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de l'action et des comptes publics
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'intérieur
357	Fonds de solidarité entreprise	Ministère de l'action et des comptes publics
362	Plan de relance – Ecologie	Ministère de l'intérieur
363	Plan de relance – Compétitivité	Ministère de l'intérieur
364	Plan de relance – Cohésion	Ministère de l'intérieur
380	« Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit « fonds vert »	Ministère de la transition écologique et solidaire
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'action et des comptes publics
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'action et des comptes publics
907	Compte de commerce « Opérations commerciales des domaines »	Ministère de l'action et des comptes publics
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006, 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (plurirégional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur

\* dépenses de frais de déplacement exécutées via Chorus DT par les SGC pour le compte des DDI

Lyon, le 27 décembre 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-385

**portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services  
partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

**Vu** les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

**Sur** la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CANDELA, cheffe du centre de services partagés régional Chorus (CSPR-Chorus), pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine CANDELA, délégation de signature est donnée à Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement, et à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
  - Monsieur Rodencio Yfabio ABIELIE, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des prestations financières,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
  - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.
  
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Monsieur Rodencio Yfabio ABIELIE, responsable des engagements juridiques et des recettes.
  
- pour la certification dans Chorus du service fait à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des prestations financières,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières.
  
- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des prestations financières,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
  - Madame Anne-Marie MAIMONE, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Ariana SELIMI, responsable des demandes de paiement.

- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
  - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des prestations financières,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire de projet,
- Madame Candice SOTTON, gestionnaire de projet,
- Madame Miriam BALLOT, gestionnaire de projet,
- Madame Nadia BENZEMMA, gestionnaire de projet,
- Madame Lise MARCAUD-STREMLER, gestionnaire de projet,
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Nicolas GRÉGOIRE, gestionnaire de dépenses,
- Madame Najet GRICH, gestionnaire des dépenses,
- Madame Nassera ZOIOUI, gestionnaires des dépenses,
- Madame Valérie CERNA, gestionnaires des dépenses,
- Madame Chantal ROUVIÈRE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Monsieur Émeric PRUDENT, gestionnaire de dépenses et de recettes,
- Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire de dépenses et de recettes,
- Monsieur Nadjim ZERARI, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Madame Charlotte PASQUIER, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Madame Souhad TORCHANE, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Madame Nassima FAID, gestionnaire de dépenses et recettes.



**Article 4 :** Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu'auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2023-330 du 27 octobre 2023 est abrogé.

**Article 6 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO